Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250904-AG_DEL2025_064-DE

Pôle	Vie Locale et Solidarités
Auteur	Am[illegible]
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	03/09/2025
Nombre d'annexes	1

Délibération du Conseil Municipal N°2025-064
Séance du 03/09/2025

Le trois septembre deux mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	24

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Roberte Pelletier, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : François Bernigaud, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Peggy Briand à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz

Élu rapporteur : Gérald Giraud.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin ;

Considérant les forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1450 mètres et 1800 mètres d'altitude ; qu'actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250904-AG_DEL2025_064-DE

Considérant que ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda ;

Considérant que ce site permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN) ;

Considérant que, suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé ;

Considérant que dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz ;

Considérant que la CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées ;

Considérant ainsi que les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se composent des missions suivantes :
- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 :
- Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 04/09/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 04/09/2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 03/09/2025

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE (Isère)

LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250904-AG_DEL2025_064-DE

Annexe n°1 à la délibération n°064/2025
Conseil Municipal – Séance du 03 septembre 2025

Objet : Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz

Élu rapporteur : Gérald Giraud.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0205-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0205**

Objet : Transfert du domaine nordique du Barioz

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

0 1 JUIL. 2025

et publié le

0 1 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Françoise MIDALI à Martine VENTURINI, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250904-AG_DEL2025_064-DE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0205-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le courrier de sollicitation de la commune de Theys en date du 4 avril 2025,
Vu le courrier de sollicitation de la commune de Le Haut-Bréda en date du 5 avril 2025,
Vu le courrier de sollicitation de la commune de Crêts-en-Belledonne en date du 29 avril 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2025 relatif à la sollicitation de transfert du domaine nordique du Barioz formulée par les communes de Crêts-en-Belledonne, Le Haut-Bréda et Theys,

Monsieur le Président rappelle qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres, en cours de construction, par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.
La commune de Crêts-en-Belledonne souhaite transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation à l'année du domaine nordique du Barioz, comprenant notamment le foyer de fond et le futur stade de biathlon. Il est précisé que l'hypothèse d'une intervention en matière de ski alpin est écartée.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.
La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250904-AG_DEL2025_064-DE

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0205-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le transfert de la compétence suivante :

- **Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JUIN 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250904-AG_DEL2025_064-DE

Transfert domaine nordique du Barioz à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

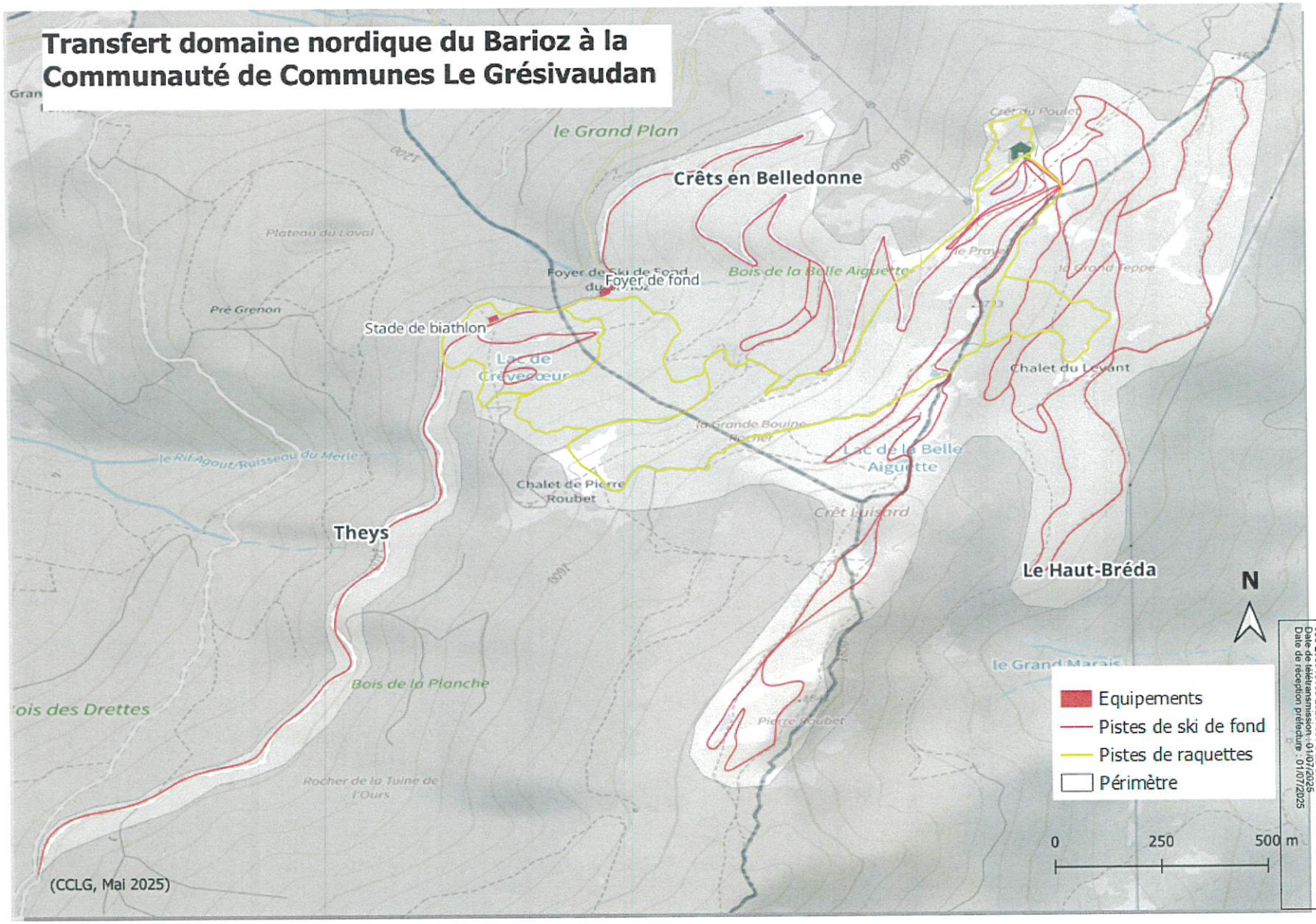

(CCLG, Mai 2025)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0205-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025